

COMMUNE DE Fétigny

Avenant au règlement scolaire

L'assemblée communale

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;

Vu la loi du 23 mai 1985 sur l'école infantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation et son règlement d'exécution du 16 décembre 1986 ;

Edicte :

Article 1.- Le règlement scolaire du 5 avril 2002 est modifié comme suit :

Article 6.- : Jours de congé hebdomadaire et horaire des classes
(art. 22 et 23 LS et art. 27 et 28 RLS)

1. Les jours de congé hebdomadaire sont les suivants:

- a) Pour les élèves de l'école primaire: le mercredi après-midi et le samedi
- b) Pour les élèves de l'école infantine, le mercredi tout le jour et le vendredi après-midi.
L'enseignement alterné est fixé le **mardi après-midi** et le **jeudi après-midi**.
- c) L'enseignement alterné des 1P et 2P a lieu le mardi après-midi et le **jeudi matin**.

Article 2.- Cette modification entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Fétigny, le 4 avril 2008.

La Secrétaire :

Le Syndic :

M.-C. Barthlomé

D. Hänni

Approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le 9 juin 2008

La Conseillère d'Etat, Directrice :
Isabelle Chassot